



Mont
Saint
Aignan

ARRÊTÉ N° 2026-448
Délégation à Madame Stéphanie DUVAL RENAULT
Directrice Générale des Services

Le Maire de MONT-SAINT-AIGNAN,

- VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-19, R.2122-8, R.2122-10 et D.1617-23 ;
- VU les délibérations n° 2026-03-02 et 2026-03-04 du conseil municipal en date du 20 mars 2026 portant élection du maire et élection des adjoints au maire ;

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1er - Délégation est donnée à Madame Stéphanie DUVAL RENAULT, Directrice Générale des Services de la Ville, à l'effet de signer tous actes et documents relatifs à la gestion des affaires municipales, à l'exclusion des arrêtés, des décisions, des délibérations, des ordres de réquisition du comptable, des marchés, des délégations de service public et des contrats d'assurances.

ARTICLE 2 - Cette délégation comprend la signature électronique des bordereaux de mandats de dépenses et de titres de recettes, en l'absence ou en cas d'empêchement du Maire et de l'Adjoint chargé des Finances. Cette délégation de signature emporte certification du service fait des dépenses concernées et atteste du caractère exécutoire des pièces justifiant les dépenses concernées.

ARTICLE 3 - Délégation est donnée à Madame Stéphanie DUVAL RENAULT, pour signer les arrêtés, en l'absence ou en cas d'empêchement du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués.

ARTICLE 4 - Délégation de signature est donnée à Madame Stéphanie DUVAL RENAULT, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints, pour la délivrance des expéditions du registre des délibérations et des arrêtés municipaux, pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet, ainsi que pour la légalisation des signatures. De même, délégation lui est donnée pour la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement.

ARTICLE 5 - En outre, Madame Stéphanie DUVAL RENAULT reçoit délégation pour la réception de toute déclaration relative à l'état civil ainsi que pour la transcription et la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil, de même que pour dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus et délivrer toutes copies et extraits de ces actes. Délégation lui est également donnée pour la signature des autorisations administratives relatives aux opérations de police funéraire, notamment les fermetures de cercueil, inhumations, crémations, exhumations.

ARTICLE 6 - Madame la Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime, à Monsieur le Procureur de la République, à Monsieur le Trésorier Principal, et notifiée à l'intéressée.

Fait à Mont-Saint-Aignan, le 23 mars 2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604511-20260323-2026448-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2026



François VION

Maire de Mont-Saint-Aignan